

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 32-449-1934 complétant l'arrêté n°60 bis du 31 janvier créant a Djibouti une cité enfantine.

n° 32-449-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 avril 1934

Numéro JO
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro
30 avril 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dé pendances, officier de du Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier : des colonie notamment en ses articles 90 et 91: Vu l'arrêté n° 60 bis du 1 janvier 1934 créant à Djibouti un centre spécial d° éducation des enfants indigènes sans famille ou abandonnés, soit matériellement soit moralement dénommé « cité enfantine »: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 avril 1934 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 — L'arrêté n° 60 bis du 1 janvier 1934 précité est approuvé, Art. 2 — Les dispositions dudit arrêté sont complétées comme suit : a) La cité enfantine est divisée en deux sections : — la section A pour les enfants abandonnés et vagabonds : — la section B pour les orphelins, b, La section A occupera le local des anciens magasins des travaux publics situés à côté de la prison: La section B sera installée dans le pavillon de l'ancienne école de Boulnos, c) Les directeur et directrice de chacun de ces sections sont nommés par décision du Gouverneur. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon baissac